



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt, le neuf mars, à 18h30, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Michel RAFALOVIC.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, M. Sylvain ANDRIEUX, M. Max AVEZOU, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Alain BRARD, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Claudie ESTAY, M. Denis FORTUNEL, Mme Joëlle JUGE, M. Jean-Pierre LALBAT, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, M. Pascal MARADENE, Mme Cathy PARKER, M. Michel RAFALOVIC, Mme Fabienne RAULT, M. François RAULT, M. Benjamin SORHAITZ.

Procurations : M. Michel DE REVIERS en faveur de Mme Mady BALAT.

Secrétaire : Mme Cathy PARKER.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-009 : Marché pour l'amélioration thermique des logements communaux et de l'ancienne école de Mouzens**

Vu la délibération du conseil municipal n° CN-DEL-2019-004 en date du 11 février 2019 approuvant le plan de financement et les travaux d'aménagements et d'améliorations thermiques dans le bourg de Mouzens ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 13 décembre 2019 sur le profil acheteur et le 18 décembre 2019 sur le journal d'annonces légales Sud-Ouest ;

Vu les offres reçues :

- 1 seule pour chacun des lots 1, 2, 4, 5 et 6,
- 5 pour le lot 3.

Monsieur le maire informe l'assemblée du résultat de l'analyse des offres réalisée par Mme Lydie PLANQUES, maître d'œuvre et des décisions prises par la commission MAPA :

Lot n° 1 - démolition, gros œuvre, ITE : REZENDE Pedro Eric. Montant : 47 577,50 € HT

Lot n° 2 - charpente, couverture, zinguerie : REZENDE Pedro Eric. Montant : 20 180,00 € HT

Lot n° 3 - Menuiseries extérieures : SARL VALBUSA. Montant : 68 909,80 € HT

Lot n° 4 - Electricité, chauffage, ventilation : SARL FOURNIAL. Montant : 29 380,00 € HT

Lot n° 5 - Peinture : EI GOURIO SERVICES HABITATION. Montant : 25 991,00 € HT

Lot n° 6 - Fumisterie : SARL FOURNIAL. Montant : 12 100,00 € HT

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de décision d'attribution et autorise le maire :

- à signer les documents relatifs à ce marché ainsi que toutes les pièces contractuelles à venir,
- à lancer une consultation auprès d'au moins trois établissements financiers pour le financement des travaux d'aménagements et d'améliorations thermiques dans le bourg de Mouzens.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-010 : Marché pour la création et l'aménagement d'une aire de jeux à Mouzens**

Vu la délibération du conseil municipal n° CN-DEL-2019-004 en date du 11 février 2019 approuvant le plan de financement et les travaux d'aménagements et d'améliorations thermiques dans le bourg de Mouzens ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 4 octobre 2019 sur le profil acheteur ;

Vu les offres reçues :

- 1 seule pour chacun des lots 1 et 3

En application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, aucune offre n'ayant été reçue dans les délais prescrits pour le lot n° 2, une lettre de consultation a été envoyée à 4 entreprises : MANUTAN, MEFRAN, PIKOTIN et JAROUSSIE.

Monsieur le maire informe l'assemblée des décisions prises par la commission MAPA :

- Lot n° 1 - Terrassement, VRD : 1 seule offre reçue de la société SIORAT, pour un montant HT de 39 646,96 €
- Lot n° 2 - Fournitures et installations des équipements sportifs et annexes : l'offre reçue de la société MEFRAN a été retenue pour un montant HT de 46 115,00 €
- Lot n° 3 - Aménagements paysagers : 1 seule offre reçue de la société JAROUSSIE et FILS, pour un montant HT de 7 763,78 €.

Le conseil municipal :

- prend acte des procès-verbaux de décisions d'attributions,
- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce marché ainsi que toutes les pièces contractuelles à venir.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-011 : Détermination de la part communale des tarifs du service public d'eau potable - réseau de Mouzens et réseau de Coux et Bigaroque**

Monsieur le maire rappelle les tarifs du service public d'eau potable.

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85,00 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 1,15 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76,00 € H.T. soit 38,00 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 0,50 € H.T.

Monsieur le maire communique à l'assemblée le tarif qui sera appliqué par le SIPEP Vézère-Dordogne pour ses ventes d'eau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : 0,304 € par m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 0,072 € par m<sup>3</sup>.

Le syndicat a voté une augmentation de tarif afin de répercuter le coût de construction du nouveau réservoir d'eau potable à Audrix.

Vu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2020 :

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85,00 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 1,23 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76,00 € H.T. soit 38,00 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 0,50 € H.T.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-012 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**

Monsieur le maire présente la liste des subventions accordées en 2019 ainsi que les demandes reçues pour 2020.

Il invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Associations	Amicale des chasseurs et propriétaires de CBM	300
	Amicale des pompiers de St Cyprien	200
	Amicale laïque	600
	Club des aînés	200
	Comité des fêtes	2 550
	FNACA Le Coux-Mouzens	150
	Groupement des propriétaires de Coux-Mouzens	300
	Line dance river	300
	Ovalis	1 000
	Pirate	250
	SCAC St Cyprien	200
	SOS Chats libres	250
	Tennis club Couxois (école de tennis)	1 000
	Coopérative scolaire (voyage ski + salon du livre)	2 680
Personnes physiques	Parents d'élèves (voyages scolaires collégiens / lycéens)	1 020
		<b>11 000</b>

Il est précisé :

- les subventions seront versées aux associations qui en feront la demande à l'appui d'un dossier motivé,
- les aides au financement des voyages des élèves scolarisés dans les collèges et lycées seront versées aux familles qui en feront la demande, sur présentation d'un justificatif, à hauteur de 40 € par élève et par voyage.

Le conseil municipal décide également :

- de maintenir la participation au service fourrière de la SPA Bergerac qui sera versée pour le montant facturé par l'organisme,
- d'adhérer à l'union des maires et à l'association des maires ruraux de la Dordogne.

Ces cotisations seront imputées à l'article 6281.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-013 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

Vu l'article 75 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives modifiant l'article 1638-0 bis du code général des impôts ;

Vu les délibérations du 7 décembre 2015 pour Coux et Bigaroque et du 13 décembre 2015 pour Mouzens, par lesquelles les communes historiques ont décidé d'harmoniser progressivement les taux d'imposition communaux sur une période de 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'état n° 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ne nous a pas encore été communiqué.

Il invite néanmoins le conseil municipal à se prononcer sur les taux 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition issus de l'intégration progressive à savoir :

- taxe d'habitation : 7,80 %
- taxe foncière bâti : 7,55 %
- taxe foncière non bâti : 46,13 %
- CFE : 13,05 %

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-014 : Vote des budgets primitifs 2020 (principal et annexes lotissement 2, irrigation et eau potable)**

Monsieur le maire présente les budgets à voter pour l'année 2020 :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 068 656,00	1 068 656,00	1 009 531,00	1 009 531,00

<b>BUDGET LOT. 2 LE BOURG NORD</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	243 300,00	243 300,00	171 600,00	171 600,00

<b>BUDGET ANNEXE IRRIGATION</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	232 975,00	232 975,00	195 975,00	195 975,00

<b>BUDGET ANNEXE A. E. P.</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	235 169,00	235 169,00	260 976,00	260 976,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les budgets 2020 tels que présentés.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-015 : Rapport d'activités du SIPEP Vézère-Dordogne**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente le rapport d'activité et le compte administratif 2019 du syndicat intercommunal de production d'eau potable Vézère-Dordogne.

262 666 m<sup>3</sup> ont été produits pour 257 004 m<sup>3</sup> facturés aux communes.

Prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 0,324 € H. T. le m<sup>3</sup> dont :

- eau : 0,232 € H. T.

- redevance protection point de prélèvement (SMDE) : 0,028 € H. T.

- redevance préservation des ressources en eau : 0,064 € H. T.

L'eau distribuée est conforme, tant d'un point de vue bactériologique que physico-chimique.

Le conseil municipal, prend acte du rapport d'activité, exercice 2019, du Syndicat intercommunal de production d'eau potable Vézère-Dordogne.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-016 : Dénomination des voies et places de la commune**

Vu la délibération n° CN-DEL-2019-037 du 7 octobre 2019, par laquelle le conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales,

Considérant qu'il convient, d'une part de compléter le tableau des voies de la commune, et d'autre part, d'y apporter une rectification mineure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Adoption des dénominations suivantes pour deux voies oubliées lors du recensement des voies de la commune :

- Impasse de Croze,

- Impasse Pasquet.

Rectification de l'orthographe d'une voie afin de tenir compte des observations émises par les habitants du hameau desservi :

- Chemin des Tyssanderies (au lieu de Chemin des Tissanderies).

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-017 : Achat de terrain au lieu-dit Falqueyrat pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire et la création d'un parking**

Monsieur Jean-Louis CHAZELAS rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'aménager un point d'apport volontaire des déchets ménagers à proximité immédiate de la salle des fêtes.

Il précise que Monsieur Alain POSSAMAÏ est disposé à céder à la commune une division de la parcelle mitoyenne de la salle.

Cette acquisition permettrait à la commune d'une part, de devenir propriétaire du chemin d'accès aux locaux situés au sous-sol du bâtiment (loges, local de stockage et club house) et d'autre part de créer les aménagements qui font actuellement défaut (point d'apport volontaire et places de stationnement supplémentaires).

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour l'achat d'environ 3000 m<sup>2</sup> de terrain, au lieu-dit Falguyrat, propriété de Monsieur Alain POSSAMAÏ.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **QUESTIONS DIVERSES**

Commémoration du 19 mars : cérémonies aux monuments de Coux et Bigaroque à 15 h 30 et de Mouzens à 16 h 15.

Réseaux téléphone et internet : M. AVEZOU informe l'assemblée qu'un pylône sera implanté sur la commune pour améliorer la couverture mobile.

M. RAFALOVIC précise que tous les foyers devraient disposer d'un accès à la fibre dès fin 2020.

Séance est levée à : 20 h 25

Le maire,  
Michel RAFALOVIC

La secrétaire de séance,  
Cathy PARKER